

# PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 11 avril 2024 à 19h30

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 15                      Date de convocation : 04 avril 2024  
Pouvoirs : 0  
Nombre de membres votants : 15  
N'ayant pas pris part au vote : Monsieur le Maire pour le vote du CA Commune et Assainissement

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril  
LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SEVELINGES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique PALLUET, Maire

**PRESENTS** : Mmes et MM PALLUET Dominique, Maire- NONY Roger- LAPIERRE Estelle- TISSIER Marie-Laure-Adjoint- THOMACHOT Catherine- BEUPERTUIT Marie-Paule- DELANNOY Agathe DELETRE Tanguy- RAMBAUD Ludovic - BRETTON Myriam- MILLIER Annie- BLANCHARD Cyrille- FOUILLAND Cédric-BERCHOUX Patrick- DESMARCHELIER Didier

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur Roger NONY

Après lecture et signature du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

---

## ORDRE DU JOUR

### DELIBERATION N° 2024-04-01 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET COMMUNAL 2023

Monsieur le maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Madame Estelle LAPIERRE, adjointe en charge des finances, préside la séance. Madame l'adjointe expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget commune de l'exercice 2023

○ <b>En section de fonctionnement</b>	
Dépenses	+ 448 092.19 €
Recettes	+ 526 779.87 €
Résultat de clôture	+ 78 687.68 €
○ <b>En section d'investissement</b>	
Dépenses	+ 169 580.36€
Recettes	+ 133 066.77 €
Résultat de clôture	- 36 513.59€

**Hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget communal

**DELIBERATION N° 2024-04-02**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ASSAINISSEMENT 2023**

Monsieur le maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Madame Estelle LAPIERRE, adjointe en charge des finances, préside la séance. Madame l'adjointe expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget assainissement de l'exercice 2023

○ **En section de fonctionnement**

Dépenses	+ 43 604.67 €
Recettes	+ 40 496.30 €
Résultat de clôture	- 3 108.37 €

○ **En section d'investissement**

Dépenses	+ 12 636.00 €
Recettes	+ 35 592.50 €
Résultat de clôture	+ 22 956.50 €

**Hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget assainissement

**DELIBERATION N° 2024-04-03**

**COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget « COMMUNE » de SEVELINGES dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 2024-04-04**

**COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget « ASSAINISSEMENT » de SEVELINGES dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 2024-04-05**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023- COMMUNE**

Le Conseil d'administration  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice  
Considérant les éléments suivants

2023

MONTANTS EN EUROS

<b>Pour mémoire</b>

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement ex.</b>	<b>2023</b>
---	-------------

Résultat de l'exercice	-36 513,59
Résultat antérieurs	-66 014,34
Résultat du BA intégré suite suppression	0,00
Solde d'exécution cumulé	-102 527,93

<b>Restes à réaliser au 31 décembre</b>
---

Dépenses	29 532,74
Recettes	10 765,00
Solde des restes à réaliser	-18 767,74

<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>
---

Rappel du solde d'exécution cumulé	-102 527,93
Rappel du solde des restes à réaliser	-18 767,74

**Besoin de financement de l'investissement** **121 295,67**

<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>
--

Résultat de l'exercice	78 687,68
Résultat antérieur	113 652,74

Résultat du BA intégré suite suppression	0,00
Total à affecter	192 340,42

<b>Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit</b>
--

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	121 295,67
2° Affectation complémentaire en réserves	
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	71 044,75

**DELIBERATION N° 2024-04-06**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023- ASSAINISSEMENT**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,  
Constatant que le Compte Administratif présente :

- **un excédent de fonctionnement de : + 14 426.62 €**

**DECIDE d'affecter le résultat comme suit :**

**Résultat de fonctionnement**

Résultat de l'exercice	- 3 108.37€
Résultat antérieurs reportés	+ 17 534.99€

**Résultat à affecter +14 426.62 €**

Solde d'exécution d'investissement	112 139.64 €
Excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Excédent de financement	112 139.64€

**AFFECTATION 14 426.62 €**

Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
Report en fonctionnement R 002	14 426.62 €

**DELIBERATION N° 2024-04-07**

**VOTE DES TAUX IMPOSITION 2024**

Monsieur le Maire rappelle le montant des 3 taxes votées en 2023, il rappelle que ces taux n'ont pas augmentés depuis plusieurs années et qu'il serait bon pour la commune de les revoir

- taxe foncière bâti-----26 ,01 %
- taxe foncière non bâti-----25,19 %
- taxe habitation .....5.75 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'augmenter seulement la taxe habitation sur les résidences secondaires, les nouveaux taux pour 2024 sont :

-	taxe foncière bâti -----	26,01 %
-	taxe foncière non bâti -----	25,19 %
-	taxe habitation .....	6,40 %

#### **DELIBERATION N° 2024-04-08**

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE**

Monsieur le Maire, présente le budget primitif 2024 pour le budget commune qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement dépenses et recettes à la somme de : 604 238.42 €
- en section d'investissement dépenses et recettes à la somme de : 363 642.03 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **VOTE** le budget primitif du budget commune pour l'année 2024 pour un montant de fonctionnement de 604 238.42 € et en investissement de 363 642.03 €

#### **DELIBERATION N° 2024-04-09**

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire, présente le budget primitif 2024 pour le budget assainissement qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement dépenses et recettes à la somme de : 54 124.62 €
- en section d'investissement dépenses et recettes à la somme de : 169 242.14 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **VOTE** le budget primitif du budget assainissement pour l'année 2024 pour un montant de fonctionnement de 54 124.62 € et en investissement de 169 242.14 €

#### **DELIBERATION N° 2024-04-10**

#### **Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 %, des dépenses réelles de chaque section,

**-DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N° 2024-04-11**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE SOU DES ECOLES**

*Dans le cadre de l'organisation du spectacle « Eiffel, en fer et contre tous » le dimanche 7 avril 2024 à la Salle des Rats Blancs, il a été décidé de verser une subvention au sou des écoles*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **VOTE** une subvention à :
  - SOU DES ECOLES ..... 1 000€

#### **DELIBERATION N° 2024-04-12**

#### **ARRET DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR) :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les concertations en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Différentes réunions de travail ont été organisées. Monsieur le Maire rappelle que ces zones d'accélération témoignent d'une volonté politique communale d'implanter des énergies renouvelables sur une partie du territoire. Le foncier privé, comme le foncier public est ainsi concerné.

Ces ZAE nR ne préjugent en rien de la réalisation du projet, les différentes réglementations trouvant à s'appliquer de la même manière (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement,...). Le zonage défini par la commune ne constitue en aucun cas une obligation de réaliser des projets EnR sur ces zones.

Les ZAE nR définies à l'issue de la concertation sont :

- Le solaire (photovoltaïque) en toitures, sur l'église, la salle des rats blancs, le local technique communal, la salle des cerisiers, le préau de l'école
- Le solaire photovoltaïque au sol uniquement sur la zone talus sur le côté du cimetière parcelle B384 , le pré de la station d'épuration du bourg parcelle B1037 , sur l'ancien remblai parcelle B 508
- L'ombrière sur la place du châtaigner parcelle B1572

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) décrites dans la cartographie annexée ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au référent préfectoral de la Loire, à Charlieu Belmont Communauté et au SCOT du Roannais.

**DELIBERATION N° 2024-04-13****Approbation du transfert anticipé de la compétence assainissement collectif à Charlieu Belmont Communauté et des résultats du budget annexe assainissement communal**

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1er,

Vu l'article L5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5214-16 et L5214-23-1 (modifiés par loi NOTRé) du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2019-05-01 en date du 23 mai 2019, le Conseil municipal de Sevelinges a pris acte du report du transfert de compétences,

Vu la délibération N°2024-065 du Conseil communautaire en date du 21 mars 2024 approuvant la date de prise de compétence « assainissement » par Charlieu Belmont Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Monsieur le Maire expose qu'en principe (loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), les communautés de communes étaient censées exercer, à compter du 1er janvier 2020, la globalité de la compétence « assainissement ».

Cependant, la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes (JORF du 5 août 2018, texte n°6) est venue tempérer cette obligation en permettant aux communes et à leurs communautés de communes de se donner du temps pour procéder à ces transferts. Dans ce cadre, elle prévoyait la possibilité pour les communes de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour un transfert effectif au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette opportunité a été saisie par les communes de Charlieu Belmont et s'est assortie d'une charte engageant les communes dans une démarche d'harmonisation des pratiques afin de simplifier le processus de transfert.

Les principaux objectifs fixés dans cette charte étant respectés et afin d'éviter deux transferts simultanés de compétences (eau et assainissement) lors d'une année électorale (municipale), le conseil communautaire de Charlieu Belmont a délibéré le 21 mars 2024 pour un transfert anticipé de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La compétence assainissement collectif est un service public industriel et commercial. A ce titre, ce service fait l'objet d'une gestion et d'un budget propre dont les recettes proviennent essentiellement des usagers qui en bénéficient. Lors d'un transfert de compétence, le cadre juridique actuel (rappelé dans la réponse ministérielle du 10/01/2019 ; question écrite n° 01291 du 21/09/2017) n'impose pas le transfert des résultats budgétaires. Néanmoins, afin de poursuivre les différents programmes d'investissement des communes et assurer le fonctionnement du service intercommunal d'assainissement, la conférence des Maires de Charlieu Belmont Communauté du 1<sup>er</sup> février 2024 s'est engagée pour un transfert systématique des résultats des budgets annexes d'assainissement. Il a également été rappelé l'importance et la nécessité de transférer des résultats au moins à l'équilibre.

Ouï cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, 10 pour et 5 abstentions

- **APPROUVE** le transfert anticipé de la compétence assainissement collectif à Charlieu Belmont Communauté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

- **S'ENGAGE** à respecter le principe du transfert des résultats du budget annexe d'assainissement collectif communal en s'efforçant de respecter à minima son équilibre

## DELIBERATION N° 2024-04-14

### MODIFICATION DES HEURES DE L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'aujourd'hui l'éclairage public est éteint de 23h00 à 05h00.

Dans un souci d'économie d'énergie mais également de consommation énergétique, suite aux recommandations gouvernementales, Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public.

Monsieur le Maire propose d'éteindre de 22h00 à 05h00.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'extinction de l'éclairage public de 22h00 à 05h00, excepté les nuits de vendredi à samedi et de samedi à dimanche.

### PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire parle du remplacement de l'employé qui se trouve à l'agence postale qui est à ce jour toujours en arrêt maladie

Monsieur le Maire parle aussi du contrat de travail de l'agent technique en charge de l'école qui se termine fin septembre et suite à l'annonce de l'ouverture d'une nouvelle classe il sera nécessaire de modifier le temps de travail

**QUESTIONS DIVERSES :**

-Monsieur le Maire

- Rappelle les Elections européennes qui seront le 9 juin
- Parle du projet de covoiturage sur la commune

**PAROLE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

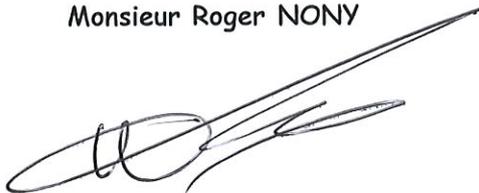
- Monsieur Didier Desmarchelier parle du devis des panneaux pour la salle des rats blancs
- Monsieur Ludovic Rambaud parle du bulletin municipal et des manifestations
- Madame Annie Millier parle du règlement du cimetière
- Madame Estelle Lapierre parle du projet sur les acteurs locaux
- Monsieur Roger Nony présente le bilan des consommations et cout de l'électricité et gaz
- Madame Catherine Thomachot parle du goûter inter-générationnel

Puis l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23h30

Prochain conseil municipal fixé le 4 juillet 2024

Sevelinges, le 4 juillet 2024

Secrétaire de séance  
Monsieur Roger NONY



Le Maire, Dominique PALLUET

